

Mobilisation de doctorant·e·s pour la réalisation de travaux de recherche collaborative dans le secteur de l'environnement

**Au service de l'innovation et de la valorisation de la recherche dans
le secteur de l'environnement**



APPEL A PROPOSITIONS
« MOBIDOC Green DOCTORANT·E »

Session 2025

TABLE DE MATIERES

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC.....	3
1.1. Contexte et objectifs	3
1.2. Le volet « MOBIDOC Doctorant·e »	4
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	5
2.1 Conditions afférentes au doctorant·e	5
2.2. Conditions afférentes au contenu du projet MOBIDOC Green	5
2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire	6
2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche / Directeur de thèse	7
3. EVALUATION DES PROPOSITIONS ET SELECTION	7
3.1. Les critères d'évaluation	7
3.2. Pondération des critères d'évaluation et Scoring	8
3.3. Modalités de sélection	8
4. DESIGNATION DU DOCTORANT.E.	9
5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC GREEN	9
6. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE	10
7. PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	11
8. ROLE DE L'ANPR	12
9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	12
10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	12
11. INFORMATIONS	13

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC

1.1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du projet d'**Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement « ARESSE »**, mis en œuvre par l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique et financé par l'Union européenne à travers le volet recherche verte de son Programme « Tunisie Verte & Durable » pour l'appui à l'action environnementale en Tunisie, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance une nouvelle session du dispositif MOBIDOC, **spécialement axée sur les projets environnementaux** et destinée aux **doctorant·e·s**.

Le MOBIDOC est un dispositif de mobilité (MOBI) pour les doctorant·e·s et post-doctorant·e·s (DOC) afin de réaliser des travaux de recherche appliquée dans le milieu socio-économique (municipalités, centres de recherche, entreprises, associations...) dans le but de résoudre des défis environnementaux en Tunisie, contre une rémunération payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire (OB).

Le **MOBIDOC Green** est une fenêtre spécifique dans le cadre du projet ARESSE, ayant notamment pour objectifs :

- L'appui des municipalités et des collectivités locales dans leurs mandats de développement notamment dans le domaine de l'environnement ;
- Le développement d'une recherche partenariale ciblée vers les besoins et demandes concrets de l'environnement productif et sociétal ;
- Le renforcement de l'attractivité sur le marché du travail des jeunes chercheurs grâce à l'acquisition d'une bi-culturalité scientifique et professionnelle ;
- La stimulation de l'entrepreneuriat des chercheurs ;
- La mise à disposition de la R&DI pour l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques ;
- La promotion des structures d'excellence (technopôles, centres de recherche...) ;
- L'encouragement des structures de recherche/acteurs socio-économiques dans les régions défavorisées ;
- Le soutien des projets alignés aux priorités nationales en matière de protection de l'environnement.

Le présent appel à propositions concerne uniquement **les doctorant·e·s**. Il fixe les modalités de soumission des dossiers, les conditions d'éligibilité, les critères d'évaluation et de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

1.2. Le volet « MOBIDOC Doctorant·e »

Le modèle « MOBIDOC Doctorant·e » associe une Structure de Recherche (SR), un Organisme socio-économique Bénéficiaire (OB) et un·e doctorant·e autour d'un projet partenarial de recherches doctorales. La durée du projet est de **36 mois au maximum**.

Il permet à :

- un organisme socio-économique (collectivité locale, entreprise, association, etc.), de bénéficier des compétences d'un·e doctorant·e et d'accéder aux ressources et compétences scientifiques des structures de recherche publiques ;
- une structure de recherche de valoriser ses résultats et d'accéder à des problématiques de recherche nouvelles, plus concrètes et plus ouvertes sur les besoins socio-économiques ;
- un·e doctorant·e de bénéficier à la fois du financement et d'une double expérience dans les contextes académiques et professionnels.

Une importance particulière est accordée à la valorisation des résultats par l'OB (transfert de connaissance/technologie).

Le·La doctorant·e partage son temps entre l'OB et la SR selon des proportions négociées par les partenaires.



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, une proposition (candidature) doit répondre aux conditions suivantes :

2.1 Conditions afférentes au doctorant·e

Le présent appel concerne **les doctorant·e·s Tunisien·ne·s ou résident·e·s régulier·ère·s en Tunisie** qui :

- sont inscrit·e·s en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2024-2025 pour une durée de 24 mois.
- sont éligibles à une inscription en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2025-2026 pour une durée de 36 mois.

Selon les règles et les conditions en vigueur pour l'inscription en thèse en Tunisie, le·la doctorant·e doit être libre de tout engagement professionnel.

Les doctorant.e.s ayant déjà bénéficié d'une allocation lors des précédentes sessions « MOBIDOC Doctorant.e. » 2012, 2013, 2017, 2019 et 2024 sont **inéligibles**.

2.2 Conditions afférentes au contenu du projet MOBIDOC Green

Le projet MOBIDOC Green doit :

- Être identifié dans le cadre d'un partenariat Structure de recherche / Structure socio-économique.
- Concerner la mise en place d'innovations (produits, services, procédés, etc.).
- Fournir un apport positif au développement de l'OB, de l'économie et de l'emploi.
- Contribuer à l'état de l'art scientifique et permettre l'aboutissement de la thèse.
- S'aligner aux priorités nationales de la recherche en matière de protection de l'environnement. Les activités menées par le docteur dans le cadre du projet doivent traiter l'une des thématiques de recherche suivantes :
 - **Changement climatique** : proposer des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la résilience climatique face aux changements climatiques et atténuer leurs impacts (technologies propres, systèmes de surveillance de la qualité de l'air, etc.) ;
 - **Economie circulaire/Gestion et valorisation des déchets** : proposer des solutions pour le traitement, le recyclage ou la valorisation des déchets ;

- **Energies renouvelables et efficacité énergétique** : effectuer des recherches sur les sources d'énergie renouvelables (solaire, éolienne, etc.) et les technologies pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles ;
- **Préservation de la biodiversité** : proposer des solutions pour protéger les écosystèmes terrestres et marins, lutter contre les épidémies, lutter contre la désertification, etc. ;
- **Gestion durable des ressources naturelles (eau, sols, forêts...)** : proposer des solutions pour une gestion durable et responsable des ressources naturelles, le traitement des eaux usées, la prévention de la pollution de l'eau, etc. ;
- **Urbanisation et villes durables** : proposer des solutions pour le développement d'infrastructures écologiques et l'amélioration de la durabilité et de la résilience des villes face aux défis environnementaux.

Le candidat qui compte soumettre une proposition dans une thématique hors de celles mentionnées ci-dessus est appelé à justifier le lien de son projet avec les problématiques environnementales.

NOTE : Les projets de thèse bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PRF¹, PRC², PEES³, PEJC⁴, etc.) sont éligibles à MOBIDOC Green sous réserve des dispositions de la Rubrique 5 en matière d'interdiction de cumul.

2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire

L'Organisme Bénéficiaire (public ou privé) appartenant au milieu socio-économique (collectivité locale, entreprise, association, etc.) doit exercer ses activités sur le territoire Tunisien, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité.

Les structures de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou d'autres ministères de tutelle ne sont pas éligibles en tant qu'Organismes Bénéficiaires.

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un tuteur professionnel disposant d'un niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine du projet MOBIDOC Green, permettant d'accompagner le-la

¹ Projet de Recherche Fédérée

² Programme de Recherche Collaborative

³ Programme d'Encouragement à l'Excellence Scientifique

⁴ Programme d'Encouragement des Jeunes Chercheurs

doctorant·e au sein de l'OB et assurer le rôle de vis-à-vis de la structure de recherche partenaire de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes.

- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du·de la doctorant·e, permettant de mener à bien le projet MOBIDOC Green.
- Avoir la capacité, notamment financière, de mener à bien le projet et de contribuer au montant de l'allocation du·de la doctorant·e à hauteur minimale de 20%, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat.

2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche / Directeur de thèse

Le directeur de thèse doit être affilié à une structure Tunisienne de recherche. Outre son rôle d'encadrement, il est le vis-à-vis scientifique de l'OB, de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes concernées.

La structure de recherche et le directeur de thèse doivent mettre à la disposition du·de la doctorant·e toutes les informations et moyens nécessaires au bon déroulement du projet MOBIDOC Green.

3. EVALUATION DES PROPOSITIONS ET SELECTION

3.1. Les critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

1. Pour l'organisme bénéficiaire :

- Profil et qualification du tuteur professionnel désigné.
- Instauration et/ou adhésion à des approches Green au sein de l'Organisme Bénéficiaire et/ou réalisation de projets ou initiatives communales Green (gestion des déchets, calcul de l'empreinte carbone, énergies renouvelables, certifications vertes, etc.).
- Coopération avec les universités et/ou les structures de recherche (Projet de recherche collaboratif, PFE, Master, Thèse, etc.).
- Actions et réalisations en termes de R&DI dans le secteur de l'environnement.
- Moyens et ressources mobilisés pour le projet (humains, matériels et immatériels).

Le tuteur professionnel désigné doit obligatoirement être un membre du personnel à temps plein de l'OB.

2. Pour la Structure de Recherche/Directeur de thèse :

- Moyens et ressources mobilisés pour le projet MOBIDOC Green (humains, matériels et immatériels).
- Expérience du directeur de thèse dans l'encadrement (master, thèse) et son expérience dans la recherche partenariale et environnementale.
- Expérience de la Structure de Recherche dans la recherche partenariale avec le monde socio-économique.
- Appartenance à des réseaux nationaux et internationaux dans le secteur de l'environnement.

3. Pour le projet :

- Impact environnemental du projet.
- Faisabilité du projet : méthodologie et planning présenté.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie en matière environnementale de l'organisme bénéficiaire.
- Impact potentiel (socio-économique) du projet.

NOTE : Il est important de noter qu'une structure porteuse (OB ou SR) du projet ne peut pas déposer un même projet de recherche avec des partenaires différents. Autrement, les propositions seront rejetées.

3.2. *Pondération des critères d'évaluation et Scoring*

Les candidatures reçues seront classées en fonction du score déterminé par la grille d'évaluation jointe en **annexe 1**.

3.3. *Modalités de sélection*

L'évaluation et la sélection des dossiers se fera en premier lieu sur la base de l'analyse des documents fournis par les demandeurs et sera confiée à une commission d'évaluation.

La commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés qui seront sélectionnés via un appel à candidatures.

La commission garantit la confidentialité et la non-divulgence de toute information liée directement ou indirectement aux projets évalués.

Les candidatures les mieux classées seront présélectionnées et ce, dans la limite du nombre d'allocations disponibles. En cas d'exæquos entre deux ou plusieurs candidatures au niveau du score global, la note accordée au projet permettra de les départager.

La liste des dossiers présélectionnés est portée à la connaissance du public par la mise en ligne sur le site web de l'ANPR et par un courrier électronique adressé aux demandeurs concernés. Une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.

Les dossiers de candidature présélectionnés doivent être complétés par un dossier complémentaire, dont le contenu sera précisé ultérieurement.

Une réunion avec les partenaires concernés et le·la doctorant·e désigné et des visites in-situ peuvent être demandées par la commission.

Un maximum de trois (3) projets « MOBIDOC Green Doctorant·e » sera accordé à chaque Organisme Bénéficiaire.

4. DESIGNATION DU DOCTORANT.E.

Comme le dossier du·de la doctorant·e n'entre pas dans l'évaluation des propositions soumises, il n'est pas obligatoire.

Le·La doctorant·e à affecter au projet sera désigné·e en commun accord entre les deux partenaires : SR et OB.

La commission chargée de l'évaluation et de la sélection des dossiers se réserve le droit de vérifier l'adéquation entre le profit du·de la candidat·e et le projet notamment :

- L'excellence du cursus universitaire du·de la candidat·e.
- L'adéquation entre le profil du·de la candidat·e et le projet.
- La motivation du·de la candidat·e (lettre de motivation).

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC GREEN

L'OB, la SR et l'ANPR sont liés par une convention de partenariat couvrant la période du projet MOBIDOC Green qui est de 24 mois pour les doctorant·e·s inscrits en deuxième année et de 36 mois pour les doctorants inscrits en première année.

Le·La doctorant·e désigné signera un engagement couvrant la période du projet MOBIDOC Green, exécutable par période de 12 mois et qui sera annexé à la convention.

Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 1500 DT brut payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront mentionnées dans la convention de partenariat.

L'allocation MOBIDOC sera versée trimestriellement au·à la doctorant·e sur la durée définie par la convention compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.

NOTE : Le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire ou d'un autre mécanisme de financement (PRF, PRC, PEES, PEJC, etc.) est interdit.

L'allocation MOBIDOC commence à être versée au·à la doctorant.e. retenu.e. sous conditions de :

- La signature de la convention de partenariat par toutes les parties.
- La signature par les partenaires d'un procès-verbal de démarrage des travaux du projet MOBIDOC Green.
- La présentation du·de la doctorant·e de l'attestation d'inscription en thèse.
- La signature par le·la doctorant·e désigné·e de l'engagement couvrant la période du projet.
- La déclaration sur l'honneur signée par le·la doctorant·e attestant qu'il·elle ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire ou d'un autre mécanisme de financement (PRF, PRC, PEES, PEJC, etc.) jusqu'à la fin de la convention MOBIDOC.

6. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Le·La doctorant·e s'engage à remplir un journal de suivi trimestriel cosigné par le directeur de thèse et le tuteur professionnel sur la base duquel se fera le paiement de l'allocation.

Un comité de suivi sera constitué par :

- Le directeur de thèse, le co-encadrant (le cas échéant) et éventuellement d'autres représentants de la structure de recherche partenaire ;
- Le tuteur professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'Organisme Bénéficiaire ;
- Les membres du service MOBIDOC Green à l'ANPR.

Ce comité se réunit au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.

La reconduction du paiement des tranches annuelles de la convention MOBIDOC est conditionnée par la réinscription en thèse du·de la doctorant·e et par la remise d'un rapport

annuel d'avancement des travaux cosigné par le tuteur professionnel et le directeur de thèse et validé par le comité de suivi.

7. PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est préparé conjointement par les demandeurs, c'est à dire la Structure de Recherche et l'Organisme Bénéficiaire. Il peut être déposé indifféremment par l'un des deux partenaires.

Le dépôt des dossiers de candidature se fait exclusivement en ligne via un lien Google Forms, accessible à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc5dmmCvIIBJ8i8JMClooapZdfdhwdByfa26ffEAbVYHavQIA/viewform?usp=header>

Un formulaire de candidature à télécharger depuis le site web de l'ANPR contenant des informations relatives au projet, à l'OB, à la SR et au·à la doctorant·e doit être soigneusement rempli. Il est à noter qu'à ce stade, la partie du formulaire réservée au·à la doctorant·e est facultative. Il n'est pas obligatoire de la remplir si le·a doctorant·e n'est pas encore connu.

Les documents électroniques suivants, dûment remplis, doivent être joints au formulaire de candidature (au format PDF) à soumettre via le lien Google Forms (l'absence de l'un de ces documents entraînera automatiquement le rejet du dossier) :

A télécharger depuis le site web de l'ANPR	
1. M-01 : Lettre d'engagement cosignée par la structure de recherche et l'Organisme Bénéficiaire (soumettre une version scannée au format PDF)	
2. M-02 : Curriculum vitae actualisé du directeur de thèse annexé par les pièces justificatives (soumettre une version scannée au format PDF)	
3. M-03 : Curriculum vitae actualisé du tuteur professionnel annexé par les pièces justificatives (soumettre une version scannée au format PDF)	
4. M-04 : Déclaration de non-faillite de l'organisme bénéficiaire (soumettre une version scannée au format PDF) (Si applicable)	
Pièces justificatives	
5. M-05 : Attestation de travail du tuteur professionnel de l'OB	
6. M-06 : Les conventions / contrats de partenariat (Structure de recherche) (soumettre une version scannée au format PDF)	

7. M-07 : Les conventions / contrats de partenariat (OB) (soumettre une version scannée au format PDF)

8. ROLE DE L'ANPR

L'ANPR contribue à hauteur de 80% du montant de l'allocation. Elle se charge de l'exécution administrative et financière des conventions signées, du suivi du déroulement des projets et du conseil et assistance notamment en matière de la propriété intellectuelle, la valorisation des résultats, la mise en réseau, le montage de projets nationaux et internationaux, l'accès à des ressources, etc.

L'ANPR joue également le rôle de médiateur afin d'aider à résoudre les litiges en relation avec l'exécution du projet dans le sens de la conciliation ou par l'arbitrage.

9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires, l'OB, la SR et le·la doctorant·e, sont invités à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- Respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- Ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC Green.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Etape	Echéance
Lancement de l'appel MOBIDOC Green Doctorant 2025 et ouverture de la soumission électronique	13 octobre 2025
Clôture de la soumission électronique des propositions de projets	14 novembre 2025
Vérification administrative des dossiers	Fin novembre 2025
Evaluation des candidatures	01 janvier 2025
Publication des résultats de présélection et de la liste d'attente	Janvier 2025
Publication des résultats finaux de sélection	Janvier 2025
Démarrage des projets	Février 2025

11. INFORMATIONS

Pour plus d'informations, merci de nous communiquer toutes vos questions à l'adresse email suivante : **mobidocgreen.aresse@gmail.com**

Directeur Général de l'ANPR
Pr. Chedly ABDELLY

